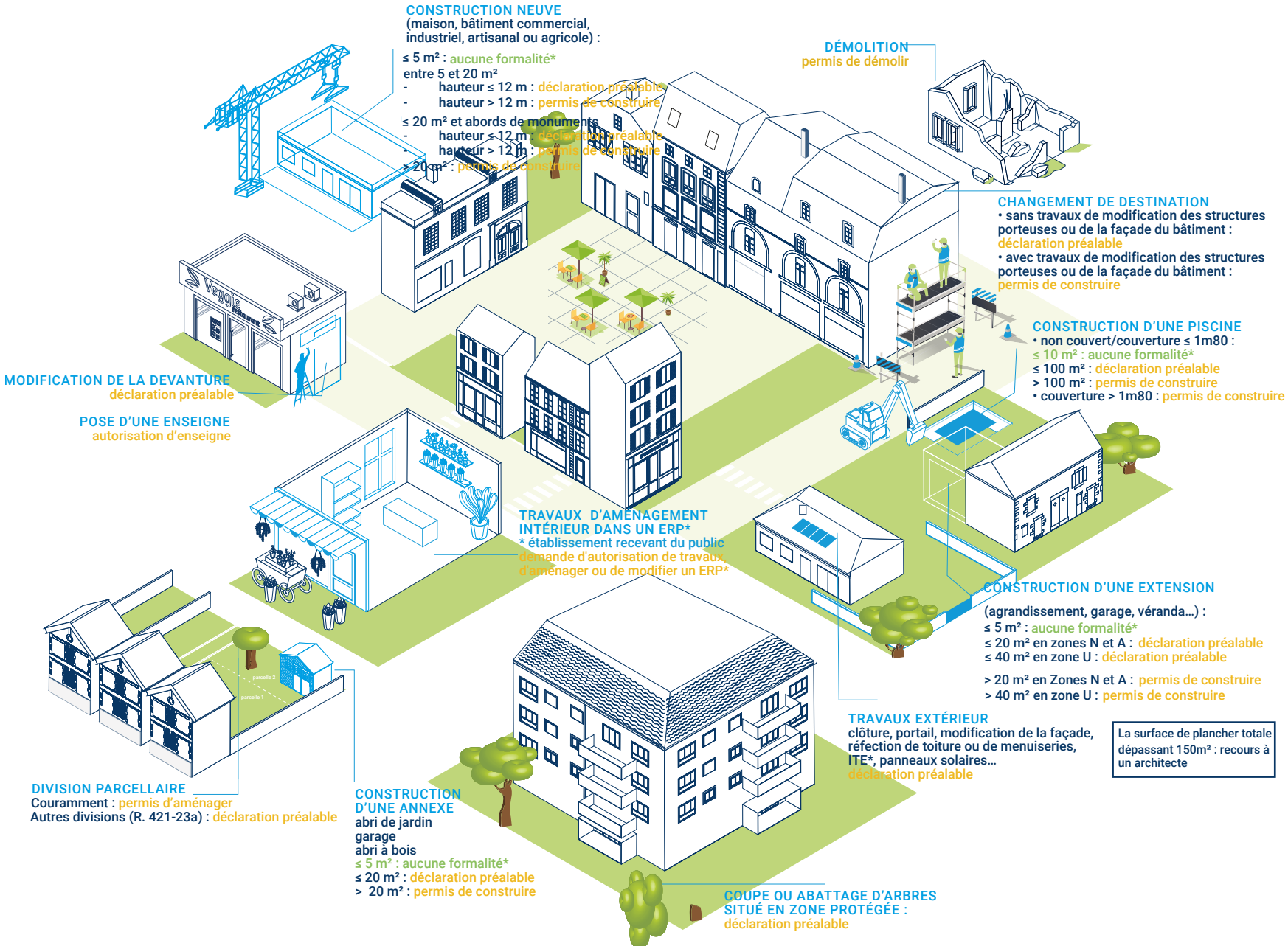


QUELLES DÉMARCHES POUR VOS TRAVAUX

Déposez votre demande de travaux en ligne : <https://www.geopermis.fr/>

Tuto explicatif de la démarche : Guide utilisateur GeoPermis



*non soumis à une formalité administrative mais devant respecter les règlements en vigueur

nb : une distinction est faite pour les travaux impactant une maison individuelle (ne comportant pas plus de deux logements), pour lesquels il existe des demandes spécifiques : déclaration préalable pour maison individuelle et permis de construire pour maison individuelle

1 - PRÉPARER & PRENDRE CONSEILS

Définir correctement son projet en se renseignant sur les règles applicables sur le terrain (PPRI, PLU, ABF, ...) sur

- www.ville-lariche.fr
- www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
- Service de l'urbanisme : 02 47 36 24 15
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine : 02 47 31 03 03
- CAUE : 02 47 31 13 40

2 - DÉPOSER LA DEMANDE

Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne sur <https://www.geopermis.fr/> (sauf pour la modification d'un ERP pour laquelle le format papier est obligatoire)

Déposez le dossier en mairie en 1 exemplaire (cerfa renseigné, notices et pièces graphiques)

3 - INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

Le service de l'urbanisme examine la conformité de votre demande par rapport aux différents règlements (PPRI*, PLU...) et aux avis des services extérieurs (UDAP, Réseaux, Sécurité, Accessibilité...)

4 - DECISION

Vous recevez la réponse à votre demande

5 - AFFICHAGE

De façon visible depuis la rue, pendant une durée de deux mois consécutifs minimum et durant la réalisation des travaux

6 - DEMANDER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Si vos travaux nécessitent une occupation du Domaine Public (pose d'échafaudage...) vous pouvez en faire la demande par mail à : dstu@ville-lariche.fr

7 - DEPOSER LA DAACT*

Vous devez déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux une fois vos travaux réalisés